

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCEY VOIL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} octobre 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 055-200066157-20261001-69_2026-DE

Objet : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercey Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS.

Etaient présents :

Bovée-sur-Barboure : CHION Sébastien *suppléant de PIERSON Jérôme* ; **Boviolles** : SAMSON Fabrice ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Loïc ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BALAINE Jean-Pierre, CUPCIC Théo, FRANCHOT Christelle, GARELLI Déborah, MASSOMPIERRE Marie-Hélène, ROCHAT Philippe, VIERRE Christelle, ZAZZA Ismaël ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Euville** : FERIOLI Alain, FLEURY Isabelle, GAUDINEAU Brigitte, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : AGULLO Anthony ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : BOUILLAGUET Catherine, HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : GAHON Nathalie *suppléante de DELBAERES Charles-Louis* ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Brice ; **Montbras** : SILVAIN Jean-François ; **Naives-En-Blois** : FOURNIER Sandrine ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : MESOT Martine ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine *suppléante de GUILLAUME Jean-Louis* ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : THUAL Sabrina ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saulvaux** : BIGEREL Elise ; **Sepvigny** : DOMICILLE Ludovic ; **Sorcy-Saint-Martin** : DIE Coralie ; **Vaucouleurs** : COCHENER Alexis, DINE Régis, FAVE Nathalie, HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : SCHEUER Lucien ; **Void-Vacon** : CONRARD Jérôme, RIVAL Elise ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : PIERSON Jérôme ; **Broussey en Blois** : PIERSON Thomas ; **Commercy** : BOURGEOIS Samuel, ENCINAS Sébastien, MOALA Wendy, RAUCOURT Sarah ; **Erneville-Aux-Bois** : MANUELLI Mickaël ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DELBAERES Charles-Louis ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : TE DUNNE Christophe ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : RIMET Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : BUDA Éric ; **Vadonville** : EVOTTE Jean ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain ; **Vignot** : SCHEUER Lucien ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : HONORE Samuel, THONIN Aline

Pouvoirs ont été donnés à :

ZAZZA Ismaël de MAOLA Wendy, SCHEUER Lucien de MILLOT Nicolas, CUPCIC Théo de BOURGEOIS Samuel, WAGNER Dominique de PETITJEAN Joël, DINE Régis de NAJOTTE Sylvie, BALAINE Jean-Pierre de RAUCOURT Sarah, HOCQUART Clothilde de LOUIS Séverine, COCHENER Alexis de GEOFFROY Alain, MASSOMPIERRE Marie-Hélène de ENCINAS Sébastien, DIE Coralie de MARTIN Franck, RIVAL Elise de THONIN Aline,

Secrétaire de séance : SAMSON Fabrice

Nombre de membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 64

VOTES : Pour : 64: - Contre : 0 - Abstention : 0

01/10/2026 Délibération n°69-2026

Instauré en 2012, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) redistribue, chaque année, au niveau national, des recettes (1 Milliard) provenant des communes et EPCI à fiscalité propre les mieux dotés en recettes fiscales vers les territoires du bloc communal dont les ressources sont les moins élevées et les charges plus importantes.

Les prélèvements et les attributions sont calculés au niveau de chaque « ensemble intercommunal » (c'est-à-dire l'ensemble constitué par l'EPCI et ses communes membres) sur la base de critères de richesse consolidés.

Selon la loi, le prélèvement mis à la charge de l'EPCI, ou l'attribution qu'il perçoit, est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La part restante, qui revient aux communes, est répartie entre celles-ci en fonction de critères faisant appel à la notion de potentiel financier par habitant (un indicateur de mesure de la richesse de la collectivité) et à la population de chacune.

Le conseil communautaire peut aussi procéder à une répartition alternative.

La collectivité doit alors se prononcer sur la répartition dudit FPIC entre elle et ses communes membres dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la fiche d'information (notifiée le 13.08.2026).

Deux dérogations sont possibles :

- dérogation n°1: délibération prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser +/- 30 % de la répartition de droit commun ;
- dérogation n°2: répartition libre décidée soit par décision de l'unanimité du conseil communautaire, soit par décision du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé aux élus de se positionner sur le sujet.

	Montant de droit commun	Montant maximal de Reversement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de Reversement part EPCI (-30%) (au 2/3)
Part EPCI	256 390	333 307	179 473
Part communes membres	345 112	268 195	422 029
TOTAL	601 502	601 502	601 502

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2336-1 et suivants relatifs au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu les dispositions réglementaires applicables à la répartition du FPIC entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la notification par les services de l'État du montant du FPIC attribué au titre de l'année 2026 à l'ensemble intercommunal constitué de la CC CVV et de ses communes membres ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, cette somme est répartie de droit commun entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission Finances et du Bureau de répartition de droit commun.

Après exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE**, pour l'exercice 2026, la répartition de droit commun du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CC CVV et ses communes membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La répartition de droit commun du FPIC est fixée conformément à l'état de notification transmis par les services de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président



Francis LECLERC

Date de convocation : 25/09/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.